



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service : eau investissement  
Réf : CR/PV/SG/EH/ID  
Tél. : 04 66 54 30 90

B2026\_01\_04

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 AVRIL 2026

**ÉTAIENT PRÉSENTS (66)** : Christophe RIVENQ, Valérie MEUNIER, Sylvain ANDRE, Jean-Charles BENEZET, Méryl FRIZON-DEBIERRE, Philippe RIBOT, Claude CERPEDES, Pascale EUGENE, Ghislain CHASSARY, Marie-Christine PEYRIC, Thierry BAZALGETTE, Nathalie MONTORO TEISSIER, Jean-Claude ROUILLON, Christophe BOUGAREL, Pierre AIGUILLON, Gael MANCUSO, Jean-Luc GIBELIN, Éric PLANTIER, Philippe ALLIE, Rémy CLEMENCIER, Alain GIOVINAZZO, Liliane ALLEMAND, Gérard BANQUET, Julie LOPEZ DUBREUIL, Michel VIGNE, Denis KUCHARCZAK, Marc DUMAS, Jean-Jacques VIDAL, Marielle VIGNE, Christophe BONNEFOY, Olivier AVOUAC, Guy CHERON, David GUIRAUD, Pascal MILESI, Michel MERCIER, Fabien FIARD, Rémy BOUET, Jean-Claude D'ANTONA, Matthieu TESTARD, Stéphane ALLIGNOL, Luc VILLARET, Lionel ANDRE, Marc JEKAL, Jacqueline JANIEC, Jacques PEPIN, Guy MANIFACIER, Jean-Michel LAINE, Frédéric GRAS, Henri CROS, Christian DEVISMES, Adrien CHAPON, François SELLE, Gérard BARONI, Jean-Marie MALAVAL, Marc SASSO, René MEURTIN, Roch VARIN D'AINVELLE, Laurent CHAPPELLIER, Thierry JONQUET, Laurence BULTEZ-CADET, Bruno BIONDINI, Jean-Noël PUDDU, Sébastien MAGNY, Georges RIBOT, Louise SALATHÉ, Georges MATICHARD

**POUVOIRS (4)** : Aurélie GENOLHER pouvoir à Marielle VIGNE, Aimé CAVAILLE pouvoir à Valérie MEUNIER, Jérôme VIC pouvoir à Frédéric GRAS, Georges DAUTUN pouvoir à Jean-Claude D'ANTONA

**ABSENTS EXCUSÉS (6)** : Bonifacio IGLESIAS, Valery BEUDIN, Philippe TALAGRAND, Thierry ORTIZ, Johanna HUGUET, Patrick JULLIAN

**Objet : Demande d'aides financières – Eau potable :**  
**Problématique CVM, commune de Branoux-les-Taillades, travaux de renouvellement du réseau d'eau potable - Chemin des Pradals, Secteur des Caussiers Hauts**

**Le Bureau de Communauté,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article R1321-23 du Code de la santé publique portant obligation d'identification des dangers que peuvent présenter les installations de distribution d'eau potable pour la santé publique, notamment du fait de la présence de Chlorure de Vinyle Monomère (CVM),

**Vu** l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

**Vu** la délibération C2026\_01\_05 du Conseil de Communauté du 9 avril 2026 portant délégation au Bureau de Communauté en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'instruction de l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine,

**Considérant** les risques pour la santé liés à l'exposition au CVM, classé depuis 1987 comme étant un agent cancérigène certain pour l'Homme,

**Considérant** la limite de qualité de 0,5 µg/l pour l'eau du robinet en application de la directive européenne 98/83/CE, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

**Considérant** l'obligation, pour la REAAL, de distribuer une eau potable conforme aux exigences réglementaires en matière notamment de CVM,

**Considérant** que les CVM sont relargués par certaines conduites PVC posées avant 1980 ; conduites faisant l'objet d'un recensement et d'une campagne d'analyses menés par la REAAL, conformément aux instructions de l'ARS,

**Considérant** que sur la commune de Branoux-les-Taillades, Chemin des Pradals, secteur des Caussiers Hauts, 2 analyses réalisées sur un tronçon de 950 ml en PVC ancien, posé avant 1980, présentent un taux de CVM supérieur à la limite de qualité,

**Considérant** que, selon les instructions de l'ARS, ce tronçon est classé non-conforme,

**Considérant** que des actions correctives, provisoire et pérenne, doivent donc être mises en place avec, à court terme, l'installation d'une purge et dans un second temps, le remplacement du tronçon relarguant du CVM,

**Considérant** qu'à présent, il convient de renouveler le tronçon problématique ciblé,

**Considérant** que ces travaux peuvent être aidés financièrement,

**Considérant** la nécessité de solliciter le concours de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental du Gard, ainsi que de tout organisme habilité, pour la réalisation de ces travaux,

## APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

### DÉCIDE

La réalisation, selon les principes de la Charte Qualité Régionale des réseaux d'eau potable, des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable, Chemin des Pradals, secteur des Caussiers Hauts, à Branoux-les-Taillades, dont le coût prévisionnel s'élève à 388 533 € HT (trois cents quatre-vingt-huit mille cinq cents trente-trois euros hors taxes),

### AUTORISE

Monsieur le Président à établir les dossiers d'aides financières correspondants et à solliciter le concours de tous les financeurs potentiels, soit l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil Départemental du Gard.

**Votants : 70**  
**Pour : 70 - Unanimité**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**

**Christophe RIVENQ**



## ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION B2026\_01\_04 DU BUREAU DE COMMUNAUTÉ DU 15 AVRIL 2026

Coût estimatif du projet de renouvellement du réseau d'eau potable au secteur des Caussiers Hauts, Chemin des Pradals, sur la commune de Branoux-les-Taillades : 388 533,00 € HT.

Plan de financement prévisionnel du projet :

ORGANISMES	Montant en euros HT	%
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	271 973,10 € HT*	70 %
Conseil Départemental du Gard	38 853,30 € HT*	10 %
<b>Sous total HT</b>	<b>310 826,40 €</b>	<b>80 %</b>
Alès Agglomération	77 706,60 € HT	20 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>388 533,00 €</b>	<b>100 %</b>

\*hors application éventuelle d'un taux plafond

Votants : 70  
Pour : 70 - Unanimité  
Contre : 0  
Abstention : 0

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Christophe RIVENQ

